

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-064-2021****Objet : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Le Dispositif Conseiller Numérique France Services est un projet initié et financé par l'État dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance. Il vise à démocratiser l'usage du numérique en France. Pour cela, des conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales afin d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Albret Communauté lutte contre l'exclusion numérique depuis plusieurs années au travers le service Action Sociale - France Services. C'est dans démarche e-inclusion, qu'Albret Communauté candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires pour le compte du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications Électroniques.

**Albret Communauté s'engage à devenir structure accueillante d'un conseiller numérique en signant la convention annexée et en proposant un emploi pour mener à bien le Dispositif Conseiller Numérique France Services.**

En contrepartie, une subvention de 50 000€ est allouée. Également, l'Etat prend en charge à 100% les frais de formation continue, sur la base d'une formation certifiante, et le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques).

Vu la candidature présentée par Mme GONZALEZ Miora, **Albret Communauté s'engage à conclure un contrat (CDD 1 an renouvelable) avec Mme GONZALEZ Miora pour mettre en œuvre le projet dispositif Conseiller Numérique France Services.** Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 01/05/2021 au 30/04/2022 inclus et renouvelable une fois.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Le lieu de travail est fixé au territoire d'Albret Communauté, soit 33 communes. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 380.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

**Article 2** : De conclure un contrat de travail d'un an, renouvelable une fois, avec le candidat présélectionné sur la plateforme Conseiller Numérique, Miora Gonzalez.

**Article 3** : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait à NERAC le,

**29 AVR. 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire